

www.modernisationeconomie.fr

Le 1er juillet 2008

Chaque jour, suivez l'actualité du projet de loi sur la modernisation de l'économie.

L'actualité du débat !

Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a présenté au Sénat, lundi 30 juin, le projet de loi de Modernisation de l'Économie.

Après avoir été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le texte est actuellement débattu au Sénat.

Christine LAGARDE a rappelé dans son discours que ce texte visait « deux objectifs essentiels : plus d'entreprises et plus de concurrence, pour trois résultats concrets : plus de croissance, plus d'emploi et plus de pouvoir d'achat » *Sénat, 30 juin 2008*

L'intégralité du discours est disponible sur le site www.modernisationeconomie.fr

Retour sur...

Le statut simplifié pour les petits entrepreneurs

Ce que propose le projet de loi (article 1 du projet de loi initial)

Il crée un régime ultra-simplifié pour se mettre à son compte : une déclaration succincte (papier ou Internet) suffit pour enregistrer son entreprise. Pour la 1^{ère} fois, l'auto entrepreneur pourra acquitter forfaitairement ses charges sociales et impôts (13% pour une activité commerciale et 23 % pour une activité de services) uniquement sur ce qu'il gagne.

Un statut accessible à tous : étudiant, salarié, entrepreneur, demandeur d'emploi, retraité.

L'exemple : Florence se met à son compte



Florence, jeune étudiante de 23 ans, fabrique des bijoux fantaisie et des sacs à main. Elle souhaite vendre ses créations sur les marchés et sur Internet. Pour lancer son activité, elle va pouvoir bénéficier du nouveau dispositif de l'auto-entrepreneur prévu par la loi de modernisation de l'économie.

Grâce à ce statut, elle pourra :

- officialiser son activité par une simple déclaration ;
- si elle opte pour le nouveau régime simplifié et libérateur de versement fiscal et social, n'acquitter chaque mois que 13 % de prélèvement forfaitaire social et fiscal sur son chiffre d'affaires ;
- être affiliée à la sécurité sociale et valider des trimestres pour sa retraite, tant que son chiffre d'affaires ne dépasse pas les 84 000 € par an (*seuil voté par l'Assemblée nationale*).

C'est un système simple, lisible et sans mauvaise surprise !

Toute l'information sur www.modernisationeconomie.fr